

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 Marché « Fourniture et livraison de plaquettes forestières pour alimenter des chaufferies »

Décision D-2023-010

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres;
- **Vu** la décision D-2019-110 du 29 mai 2019, attribuant l'accord cadre n°2019_014_MAP2 « Fourniture et livraison de plaquettes forestières pour alimenter des chaufferies » à l'entreprise TPF SAS,
- **Vu** le Code de la commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment l'article L2194-1-3° relatif aux modifications autorisées ;
- **Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou de tarif des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;
- **Considérant** la circulaire n° 6374/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022.
- **Considérant** la notification de l'accord cadre « Fourniture et livraison de plaquettes forestières pour alimenter des chaufferies » le 25 juin 2019 à l'entreprise TPF,
- **Considérant** la demande motivée de l'entreprise TPF reçue en date du 10 novembre 2022,

PREAMBULE

Le marché Fourniture et livraison de plaquettes forestières pour alimenter des chaufferies est un accord-cadre à bons de commandes conclu avec des quantités minimum et des quantités maximum annuelles jusqu'au 26 juin 2023.

Compte tenu du contexte économique, le titulaire a sollicité des échanges avec la collectivité pour un accompagnement face aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de cet accord cadre.

D'autre part, la suppression du site d'exécution de « St Porchaire » lié à l'arrêt de l'exploitation nécessite la modification des quantités minimum annuelles des prestations.

Après échanges entre les parties et présentation d'éléments probants de la part du titulaire, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a considéré que les aléas et fluctuations actuels des prix portaient atteinte à l'exécution du marché pour les mois à venir. Aussi, a-t-elle considéré que les éléments étaient réunis pour accepter une modification de la périodicité de la révision des prix jusqu'à la fin de l'exécution du marché, et la suppression de la clause butoir.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au marché 2019_014_MAP2 « Fourniture et livraison de plaquettes forestières pour alimenter des chaufferies » ayant pour objet :

- de modifier la périodicité de la révision des prix afin qu'elle devienne trimestrielle et supprimer la clause butoir, à compter du 1^{er} février 2023
- de modifier les sites d'exécution, influant sur les quantités minimum annuelles des prestations, à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **31 JAN 2023**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **31 JAN. 2023**

Notifié ou publié le **31 JAN. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

